

Étaient présents : MIGUEL Henri, LAFOND Jean-Jacques, GABARROT Éric, PEREZ Jean, HUERTA Christian, PERNES Michel, AVELLANA Michel, ROS Geneviève, DELMAS Marie-Françoise, GHIRARDO Jean-Paul, FOURCASSIER Thierry (*a quitté le conseil avant le point 3*), GALINDO-IDRAC Régine, SOUMEILLAN Jean (*a quitté le conseil avant le point 3*), MOLINA Jean-Louis, CAPDEVILLE Bernadette, MESLIER Gilles, DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, DAIRE Christine, HOTSANDRAL Éliane, MACARIO Jacques, LAPORTE-GATTI Véronique (*est arrivée au conseil après le point 3*).

Étaient excusés : BOUTEILLE Franck, GARCIA Hakima, COURTIOL Pascal, BUSCATO Marjorie

Étaient absents : MENENDEZ Isabelle

Avaient donné pouvoir : GARCIA Hakima a donné pouvoir à DAIRE Christine  
COURTIOL Pascal a donné pouvoir à PERNES Michel  
BOUTEILLE Franck a donné pouvoir à AVELLANA Michel  
BUSCATO Marjorie a donné pouvoir à FOURCASSIER Thierry

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil que le point concernant la « demande de subvention DETR – Réserves Foncières pour implantation du nouveau centre de secours » est ajourné du fait que l'objet de la subvention n'est pas éligible à la DETR (information donnée par la Préfecture ce jour).

Le point concernant le « solde des comptes de la Communauté de Communes Hers et Garonne » est aussi ajourné du fait que nous n'avons pas pu obtenir tous les éléments. Une information sur ce point sera faite lors du prochain Conseil Municipal.

### **1) Adoption du procès verbal de la séance du 03 novembre 2011.**

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2011 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre est adopté à 24 voix pour.

### **2) Convention de mise à disposition du Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses statuts, le Syndicat Intercommunal à la Carte des communes du canton de Fronton assure pour le compte des communes deux compétences : la voirie et le chantier d'insertion et diverses prestations, par mutualisation de service et de moyens.

La réglementation actuelle impose la signature d'une convention pour chaque prestation assurée par le Syndicat pour le compte d'une commune.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de signer ces conventions pour continuer à bénéficier des prestations assurées par le Syndicat Intercommunal à la Carte des communes du canton de Fronton.

Monsieur le Maire présente les modalités prévues dans les conventions, dont les prestations sont assurées pour notre commune, à savoir :

- Instruction des actes d'urbanisme
- Banque de Données Territoriales
- Rédaction des actes administratifs
- Pelle intercommunale

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition, afin de bénéficier des prestations assurées par le Syndicat à la Carte au profit des communes.

*M. Fourcassier demande si la commune va continuer avec le SIV pour l'instruction des Permis de Construire. M. le Maire lui répond que si le SIV est intégré dans la communauté de communes à venir, il sera toujours possible d'adhérer à ce service, qui est un service de qualité avec des instructeurs qui connaissent parfaitement le territoire. M. Fourcassier demande si d'autres communes de la CUGT font instruire leur Permis par des services instructeurs extérieurs à la CUGT. M. Miguel répond que c'est le cas pour les 3 autres communes du canton (Bruguières, Lespinasse, Gratentour) et aussi pour d'autres communes qui ont leur propre service instructeur (Castelginest, Launaguet etc.).*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à 19 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour Agir »).

### **3) Avis de la commune sur la délibération d'approbation du PLU de Saint-Jory par la CUGT**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne veut pas prendre le risque de voir cette délibération annulée et de ce fait, demande à Ms Fourcassier et Soumeillan de sortir de la salle parce-qu'ils sont intéressés par ce point (ont des terrains qui voient leur zonage modifié dans ce nouveau PLU) conformément aux articles L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et L432-12 du Code Pénal.*

*M Fourcassier et M. Soumeillan quittent la salle à 20h45.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mai 2002 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jory a engagé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, et a défini les modalités de concertation publique.

Le projet de PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Jory le 15 décembre 2006.

Suite à un recours contentieux, le Tribunal Administratif en date du 12 mai 2011 a annulé la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle la commune de Saint-Jory a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce jugement a eu pour effet, d'une part de retourner au POS opposable, et d'autre part, s'agissant de la procédure de révision, de faire revivre l'acte juridique immédiatement antérieur à savoir la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2006 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il a été possible de soumettre à une nouvelle enquête publique le PLU arrêté en 2006 du fait de l'absence de changement de circonstances de fait ou de droit de nature à remettre en cause le projet de PLU arrêté, le Président du Grand Toulouse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, par arrêté du 08 août 2011, qui s'est déroulée du jeudi 1er septembre 2011 jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011 inclus.

En vertu de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Saint-Jory par le Conseil de Communauté.

La délibération comporte 15 pages et se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et le Grand Toulouse entendent y répondre ;
- la deuxième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 9 novembre 2011, reçues le 14 novembre, et précise la manière dont le Grand Toulouse lui répond ;
- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

*M. Le Maire présente le déroulement de l'enquête publique, les réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur et les réponses apportées. 113 observations ont été faites.*

*Il informe le Conseil que pendant la période de mai à ce jour, la position de la commune a été d'émettre des sursis à statuer sur les terrains fermés à la construction dans le PLU ou à construction différée (2AU, 3AU) de manière à pouvoir programmer les équipements publics et organiser les opérations d'ensemble pour une meilleure urbanisation du territoire.*

*Mme Capdeville dit que cette position est liée aussi aux capacités d'assainissement. M. Miguel confirme et précise que la capacité d'assainissement collectif va être résolue en 2012 avec l'extension de la station de Castelnau d'Estrètefonds et en 2014 avec une nouvelle station sur Saint-Jory (la capacité n'est pas encore connue. Elle sera définie pendant l'étude qui va être réalisée en 2012).*

*Mme Capdeville demande ce qu'il en est du projet de RD929. M. Miguel lui répond que ce projet est porté par le Conseil Général et qu'il n'y a pas eu d'avancées sur ce projet depuis deux ans. Une réunion était prévue en novembre mais elle a été ajournée suite au décès du Maire de Merville, à ce jour, aucune date n'a été reprogrammée.*

*M. Verdier du Service Réglementation Urbaine à la CUGT présente ensuite les modifications apportées dans ce PLU comparativement au PLU approuvé en 2006.*

*Il s'agit principalement de terrains qui étaient en zone agricole sous le POS et qui sont maintenant en zone agricole sous le nouveau PLU. Ces terrains doivent faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du SMEAT. Une régularisation a été faite pour les parcelles qui ont été bâties entre 2006 et aujourd'hui ; pour les autres parcelles, l'avis émis par le SMEAT est défavorable. L'argument avancé par le SMEAT est de lutter contre l'étalement urbain et le prélèvement sur les surfaces agricoles.*

*M. Avellana dit qu'il trouve que cela n'est pas cohérent, les zones concernées font partie de ce que l'on appelle des dents creuses. M. Verdier lui répond qu'il ne s'agit pas que de dents creuses et que le SMEAT traite tout le monde de la même manière. M. Avellana dit que cela pose des problèmes de continuité sur les voies et que ce serait plus cohérent de parler de remembrement urbain. M. Miguel regrette que le SMEAT n'ait pas suivi les demandes de la commune et dit qu'il est contraire à la philosophie du PLU tel qu'il a été voté en 2006, mais que l'enjeu majeur est de revenir rapidement au PLU.*

*M. Donadieu demande qui gèrera les contentieux sur ces terrains. M. Verdier répond que ce sera le Grand Toulouse. M. Miguel précise que certains des propriétaires concernés ont engagé des frais sur ces terrains pour les viabiliser ou dans le cas de donation, il a donc demandé que les services de la Réglementation Urbaine de la CUGT reçoivent ces administrés.*

*Mme Capdeville demande si le PLU est en adéquation avec le PPRI. M. Miguel précise que le PPRI est un document opposable au PLU donc ce dernier doit être conforme au PPRI.*

*M. Miguel remercie les services du Grand Toulouse et le service Urbanisme de la commune pour le travail effectué depuis plus de six mois, et se réjouit d'avoir pu revenir au PLU avant la fin de l'année 2011.*

## **Il est demandé au Conseil Municipal de décider :**

### **Article 1 :**

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Saint-Jory suite à enquête publique, avec les modifications apportées au dossier de PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique conformément au dossier joint à la présente délibération.

### **Article 2 :**

De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Jory.

### **Article 3:**

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Saint-Jory durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

### **Article 4 :**

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Jory.

### **Article 5 :**

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2<sup>ème</sup> étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Saint-Jory et à la Préfecture de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Le rapport du commissaire enquêteur est en outre consultable sur le site internet de la Mairie de Saint-Jory et celui du Grand Toulouse.

### **Article 6 :**

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

#### **Article 7 :**

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'État dans le Département telle que définie à l'article 6.

#### **Article 8 :**

D'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Jory à signer tous les actes afférents.

Trois personnes ne participent pas au vote : M. Avellana (dit qu'il n'a pas été associé à ces travaux en tant qu'adjoint), M. Bouteille et Mme Ros (dit qu'elle fait partie des propriétaires qui voient leur parcelle maintenue agricole avec ce nouveau PLU).

Le Conseil Municipal vote à 15 voix pour, 2 contre (Mme Capdeville et M. Molina) et 2 abstentions (Mme Delmas et Mme Galindo-Idrac).

*La séance est suspendue à 21h35 pour laisser partir Mme Bordeau du service Urbanisme de la commune et M. Verdier du Grand Toulouse. La séance est ré-ouverte à 21h45.*

#### **4) Création d'un poste de brigadier à la police municipale**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le fonctionnement de la police municipale est amené à évoluer en raison notamment de l'ouverture prochaine du collège.

L'augmentation de la charge de travail va nécessiter une réorganisation du service. Il sera donc proposé de recruter un agent de police municipale relevant du grade de brigadier. De ce fait, l'agent administratif qui assure l'accueil du service les après-midi sera réaffecté à temps complet en mairie.

Le Conseil Municipal décide à 21 voix pour et deux abstentions (M. Avellana et M. Bouteille) la création d'un poste de brigadier à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, de dire que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### **5) Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à la restauration municipale**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que jusqu'en juin dernier, la plonge de la cantine de l'école élémentaire était en partie assurée par les agents d'entretien à tour de rôle, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison de 3.5 heures par jour. Depuis la rentrée de septembre, ce temps de travail des agents d'entretien a été réaffecté sur d'autres sites, et c'est un agent non titulaire qui désormais assure la plonge de la cantine, à raison de 14 heures hebdomadaires.

Afin de pérenniser cet agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal approuve à 23 voix pour la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, à pourvoir selon les conditions statutaires, dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune et approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence.

#### **6) Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour avancement de grade.**

Afin de permettre la nomination d'un agent de la commune ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire se prononcera sur cet avancement de grade lors de sa prochaine réunion. La publication du tableau annuel d'avancement dans ce grade devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives.

Il conviendra ultérieurement de supprimer les postes non pourvus d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe après

consultation du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires, dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune et approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence.

#### **7) Réserve foncière pour l'implantation d'un équipement public : autorisation de signature**

Le Maire informe le Conseil que la Commune envisage d'acquérir un terrain d'une superficie de 5 886 m<sup>2</sup>, cadastré section A n°1577, situé à la Plaine, appartenant à Mr Noguès Francis, domiciliés à Saint-Jory.

Après négociations avec le propriétaire, ce terrain est proposé au prix de 100 000 €, frais d'agence compris.

Monsieur le Maire rappelle que cette réserve foncière permettra d'accueillir un nouvel équipement public ou le nouveau centre de secours.

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions (Mme Capdeville, Mme Galindo-Idrac et M. Molina) approuve cette acquisition sous réserve de l'avis favorable des Domaines, dit que la dépense est inscrite au budget 2011 et d'autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles relatifs à cette acquisition.

*Mme Dairé demande si l'acquisition de ce terrain est subventionnée et qu'il revient ensuite au SDIS, que se passe-t-il avec la subvention. M. le Maire répond que nous sommes dans l'obligation de la rembourser.*

#### **8) Transfert du résultat Assainissement à la CUGT**

Suite à l'intégration de la commune au sein de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT) au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la compétence concernant l'assainissement a été transférée et est aujourd'hui exercée par la CUGT. Il est donc nécessaire de transférer à la CUGT le résultat dégagé lors de l'exercice 2010 par le budget du service d'Assainissement.

Le résultat dégagé en 2010 était le suivant :

- un excédent de 246 353 € en section de fonctionnement
- un excédent de 115 499 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions (Mme Capdeville, Mme Galindo-Idrac et M. Molina), approuve le transfert à la CUGT du résultat du budget d'assainissement présenté ci-dessus.

#### **9) Demande de subvention DETR – Aménagement Paysager Esplanade Montségur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagements paysagers sur l'esplanade Montségur est éligible à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012.

Pour le type de catégorie d'opération éligible que constitueraient ces aménagements, le taux de subvention de la DETR Programme 2012 est de 45% à 60%. Un plan prévisionnel de financement est présenté.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS SUR L'ESPLANADE MONTSEGUR	
COUT TOTAL TTC	300 000 €
DETR au taux maximum soit 60%	180 000 €
Emprunt	60 000 €
Fonds propres de la commune	60 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'opération, d'arrêter les modalités de financement, de solliciter des services de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Programme 2012 à hauteur de 60% pour l'aider à financer ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mme Galindo-Idrac demande si ce plan de financement est définitif. M. Miguel répond que non car le coût du projet ne peut pas être définitif tant que l'appel d'offres n'a pas été réalisé.*

*Mme Capdeville demande si le parking est validé. M. Donadieu répond qu'il sera intégré dans le paysage avec des*

*dalles engazonnées.*

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Mme Capdeville et M. Molina) approuve l'opération, arrête les modalités de financement, sollicite des services de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Programme 2012 à hauteur de 60% pour l'aider à financer ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **10) Reversement des droits de place du Vide Grenier et de la Fête Locale**

L'association « Saint-Jory Animation » a participé activement à l'organisation du Vide Grenier 2011 et de la Fête Locale 2011. Devant le succès rencontré par ces manifestations, il sera proposé d'accorder une subvention à hauteur de 2 633 € à l'association « Saint-Jory Animation », soit le montant des droits de place perçus par la commune pour ces deux manifestations.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le reversement du montant des droits de place du Vide Grenier 2011 et de la Fête Locale 2011 à l'association « Saint-Jory Animation ».

#### **11) Valorisation des travaux en régie- Validation du coût horaire**

Afin de valoriser les travaux effectués en régie par les services techniques, il est proposé de valider les tarifs horaires des agents ayant participé à ces travaux comme suit :

<b>TYPE DE TRAVAUX</b>	<b>COÛT HORAIRE</b>
Encadrement	20.24 €
Terrassement	15.26 €
Espaces Verts	16.11 €
Plomberie	14.43 €
Électricité	16.95 €
Menuiserie	16.19 €
Peinture	16.19 €
Carrelage	15.26 €
Maçonnerie	15.26 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les tarifs horaires des agents municipaux ayant participé aux travaux en régie.

*Mme Capdeville demande à quoi consiste la valorisation des travaux en régie. M. le Maire répond qu'il s'agit de récupérer la TVA sur les travaux importants réalisés par les Services Techniques de la Commune.*

Le Conseil Municipal valide, à 22 voix pour et une abstention (Mme Capdeville), les tarifs horaires des agents municipaux ayant participé aux travaux en régie.

#### **12) Valorisation des travaux en régie - Travaux 2011**

Afin de valoriser les travaux effectués en régie par les services techniques, il est proposé de valider le tableau récapitulatif des travaux réalisés en 2011:

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Coût des fournitures</b>	<b>Coût de main d'œuvre</b>	<b>Total</b>
Rénovation des WC à l'école élémentaire	8 877.76 €	11 865.67 € pour 777.5 h	20 743.43 €
Rénovation de la Tisanerie à l'école maternelle du lac	2 162.51 €	2 344.79 € pour 149 h	4 507.30 €
Création d'une aire pour les bancs de touche au stade municipal	2 807.11 €	2 861.25 € pour 187.5 h	5 668.36 €

Participation au Chantier d'insertion – Cimetière de l'Hers	3 063.49 €	2 388.32 € pour 118 h	5 451.81 €
TOTAL	16 910.87 €	19 460.03 € pour 1 232 h	36 370.90 €

Le Conseil Municipal valide, à 22 voix pour et une abstention (Mme Capdeville), le tableau récapitulatif des travaux réalisés en régie par les services techniques en 2011.

### 13) Admission en non valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le Receveur Municipal d'admettre en non valeur 12 titres de recettes, émis entre 2007 et 2010 :

- 1 titre correspondant à un impayé de redevance d'assainissement pour un montant de 565.50 €
- 10 titres correspondant à des impayés de cantine et garderie pour un montant de 118.80 €.
- 1 titre correspondant à une demande de remboursement de frais de fourrière pour un montant de 212.30 €

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur de titres pour un montant de 896.60 €.

*Mme Capdeville demande s'il y a une participation du CCAS sur les impayés cantine. Mme Martin dit qu'il n'y a pas de participation sur ces montants là, qui sont très faibles et doivent concerner des personnes occasionnelles.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non valeur de titres pour un montant de 896.60 €.

### 14) Décision Modificative Budget Communal

En vue de l'acquisition de la parcelle A1577 en réserve foncières pour l'implantation d'un nouveau centre de secours, il est proposé de prévoir les crédits nécessaires à l'opération 406 « Réserves foncières » pour un montant de 100 000 €.

De plus, suite à la valorisation des travaux en régie réalisés lors du chantier d'insertion au cimetière de l'Hers, il est nécessaire de prévoir les crédits permettant les écritures comptables pour la procédure de travaux en régie à hauteur de 5 452 € à l'opération 410 « Cimetière de l'Hers ».

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il est proposé de diminuer les crédits prévus à l'opération 411 « Gymnase du collège » à hauteur de 105 452€.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif de la commune :

Section	Sens	Article	Libellé	Opération	Montant	Réel Ordre
I	D	2111	Terrains nus	406	+ 100 000€	R
I	D	21721	Plantations d'arbres et arbustes	410	+ 5 452 €	R
I	D	2313	Constructions en cours	411	-105 452 €	R

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions (Mme Capdeville, Mme Galindo-Idrac et M. Molina), de modifier le budget principal de la commune tel que proposé.

### 15) Convention d'audit pour la réalisation d'économies sur des dépenses de gaz, téléphonie et assurance

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la convention proposée par la société Unixial pour la réalisation d'un audit financier des frais généraux de la collectivité. Cet audit est réalisé plus particulièrement sur les dépenses de téléphonie, gaz et assurances.

Cette prestation a consisté à faire un inventaire exhaustif des frais liés à ces trois postes de dépenses, à les analyser et à proposer à la collectivité des pistes d'optimisation afin de réaliser des économies en matière de téléphonie, gaz et assurances. Tel qu'il est précisé dans l'annexe financière de la convention, les honoraires de la société Unixial s'élèvent à 50% de l'économie réalisée par la collectivité sur une période de un an.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'accepter les préconisations formulées par la société Unixial, à savoir :

- changement de prestataire pour la fourniture de gaz : économie réalisée 2 362,50 € par an
- changement de prestataire pour les télécommunications fixes : économie réalisée 5 180,02 € par an
- changement de prestataire pour les télécommunications mobiles : économie réalisée 1 849,56 € par an
- réalisation d'un appel d'offres pour mise en concurrence sur les prestations d'assurance (en cours)

*M. le Maire précise que cette délibération fait suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes qui a été faite à la Trésorerie. Mme Capdeville demande comment est fixée la rémunération. M. Lafond demande dans le cas où on change de prestataires, si les coûts restent pérennes. M. Avellana demande si cette prestation n'aurait pas pu se faire en interne.*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la convention d'audit pour la réalisation d'économies sur les dépenses de gaz, téléphonie et assurance et les préconisations formulées par la société Unixial.

### **16) Création d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire : adoption d'une convention avec la CUGT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, afin de répondre aux besoins des administrés de réaliser un espace cinéraire, constitué d'un columbarium de 10 cavurnes, d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire dans l'enceinte du nouveau cimetière communal.

Le montant prévisionnel de cette opération a été estimé à 19 336 € HT. Ce montant sera révisé à l'issue de la procédure de remise des offres, par les entreprises, lors de la consultation.

Il est rappelé que la compétence « *Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires* » a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Cependant, selon l'article L5215-27 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales « *la Communauté Urbaine peut confier par convention à la ou les collectivités concernées la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* ».

Dans ce cadre, en vue de faciliter et de rationaliser la globalité des travaux, la CUGT propose de contractualiser avec la commune afin de lui confier la réalisation du site cinéraire et de l'ossuaire définis ci-dessus, suivant les termes du projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la CUGT et la commune de Saint-Jory, définissant les modalités techniques, juridiques et financières permettant à la commune de réaliser l'opération, autorise le Maire à signer la convention et tous les actes y afférant et de dire que le financement correspondant à l'opération sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2012

### **17) Questions diverses**

*\* Mme Capdeville demande à M. Avellana s'il a envoyé sa lettre de démission de premier adjoint à la Préfecture comme il l'a dit au dernier conseil et s'il est possible qu'elle en est une copie. M. Avellana lui répond que le courrier est parti et qu'elle peut en demander une copie au Préfet.*

*\* M. le Maire informe le Conseil de la nomination de M. Boué comme membre extérieur au Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Mme Delmas, aujourd'hui Conseillère municipale.*

*\* M. le Maire informe le Maire des décisions prises dans le cadre de ses délégations :*

- *Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec les Architectes Carrere et Calmes pour la construction d'un espace multi-sports et d'une salle polyvalente pour un taux d'honoraires global de 5,5%.*
- *Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte Benmansour pour la construction de trois classes supplémentaires à l'école élémentaire Georges Brassens pour un taux d'honoraires global de 5,9%.*

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,  
Henri MIGUEL.**